

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.005

Séance du **SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 10 janvier 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE

2 pouvoirs :

Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Martine PARRET à Véronique FENEUL

7 absents :

Mmes et MM. MARAUD, PAILLASSON, ALPSTEG, MARTINEZ, LEVET, RICHARD et RIBOURDOUILLE

Objet : Acquisition de voiries et d'ouvrages édifiés par Annemasse Agglo sur le territoire de la commune de Vétraz-Monthoux : avenue de l'Europe, cheminement reliant le P+R à la rue Pierre et Marie Curie et parvis du lycée Jean-Monnet

Lors de la création du parking relais « Jean Monet » (P+R), Annemasse Agglo a réalisé plusieurs ouvrages, dont trois aménagements pour le compte de la commune de Vétraz-Monthoux :

- la création d'un cheminement avenue de l'Europe (mode doux) : pour 74 869,60 € (70 369,60 € de travaux + 4 500 € d'études) ;
- la mise aux normes PMR du cheminement doux situé entre le P+R et la rue Pierre et Marie Curie pour 29 479,55 € ;
- la sécurisation de la traversée piétonne avenue de l'Europe : pour 31 754,02 € (décomposée en deux tranches : 6 717,70 € + 25 036,32 €).

La part de travaux à la charge de la commune représente un montant total de 136 103,17 € HT.

Il était convenu qu'Annemasse Agglo cède à la commune de Vétraz-Monthoux le foncier sur lequel les deux cheminements doux seraient réalisés.

A l'achèvement des travaux, Annemasse Agglo a fait intervenir un géomètre afin qu'il délimite les emprises exactes revenant à la commune. Il s'agit des parcelles suivantes :

2023.005

Parcelles d'origine après division	Surfaces (m ²)	Localisation des aménagements
D 4033p4	55	Cheminement avenue de l'Europe
D 2800p2	40	Cheminement avenue de l'Europe
D 2793p2	445	Cheminement avenue de l'Europe
D 4901p2	348	Cheminement avenue de l'Europe
D 4898p2	505	Cheminement avenue de l'Europe
D 4895p2	318	Cheminement avenue de l'Europe
D 4928p2	218	Cheminement avenue de l'Europe
D 4926	44	Cheminement avenue de l'Europe
D 4922p3	2	Cheminement avenue de l'Europe
D 4079p2	106	Parvis lycée
D 4080p2	303	Parvis lycée
D 4083p2	29	parvis lycée
D 4039p2	598	Parvis lycée
D 4034p1	290	Parvis lycée
D 4078p1	11	Parvis lycée
D 3992p2	7	Parvis lycée
D 4081p1	21	Parvis lycée
D 4082p1	5	Parvis lycée
D 3991	3	Parvis lycée
D 3427p2	452	Cheminement reliant le P+R à la rue Pierre et Marie Curie
D 4914	51	Cheminement reliant le P+R à la rue Pierre et Marie Curie
D 4553	118	Cheminement reliant le P+R à la rue Pierre et Marie Curie
D 4552p1	426	Cheminement reliant le P+R à la rue Pierre et Marie Curie
D 4005p1	231	Cheminement reliant le P+R à la rue Pierre et Marie Curie
TOTAL	4626	

Par délibération n°2022-0121 du 08 novembre 2022, Annemasse Agglo approuvait :

- la cession desdites parcelles à la commune de Vétraz-Monthoux, pour un montant total d'un euro ;
- l'acquisition par la commune des ouvrages édifiés par Annemasse Agglo, pour un montant de 136 103,17 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles détaillées ci-dessus pour un montant d'un euro ;

ARTICLE 2 : d'approuver l'acquisition des ouvrages édifiés pour un montant total de 136.103,17 €, correspondant au remboursement des travaux réalisés par Annemasse Agglo ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à la régularisation de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 19 janvier 2023
Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.